

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 3044 - Un problème impliquant une fille et sa mère.

---

### question

Ma question est personnelle, mais elle n'en est pas moins importante pour moi.

J'ai été confrontée durant les 23 années écoulées à une nuisance physique et psychologique de la part de ma chère mère. J'ai essayé pendant toute cette période de supporter tout cela pour la bonne et simple raison que j'avais affaire à ma propre mère. Malheureusement, à 23 ans, je ne suis plus en mesure de supporter plus que je ne l'ai fait jusqu'ici. Ses coups et injures continus m'ont rendue malade et je suis entrain de me soigner des effets de cette répression. On m'a conseillé d'aller voir un psychanalyste. Mais je ne voudrais aller vers un psychanalyste de peur qu'il me donne des conseils contraires à ma religion.

Je suis une femme pieuse ; je crains Allah et sais combien est prééminente la place de la mère en Islam et la nécessité de la respecter, quelle que soit la situation. Mais que faire de moi ? Qu'est-ce que j'ai fait pour mériter ce traitement ? Récemment, mon père m'a informée que ma mère est psychologiquement malade, ce qui ne règle en rien mon problème. Ce qui me rend particulièrement triste, c'est qu'elle m'insulte et formule de mauvaises prières à mon encontre. Elle prie, par exemple, pour que je meure immédiatement par une maladie pernicieuse et que j'aille en enfer. Ce qui me préoccupe essentiellement, c'est de savoir dans quelle mesure Allah pourrait exaucer de telles prières ? Quelle est l'attitude d'Allah à mon égard ? Qu'est ce que je dois faire maintenant ? J'espère que vous m'aidez et m'informerez de mes droits et devoirs en tant qu'une fille musulmane. Est-ce que les mères peuvent se comporter comme déjà indiqué du simple fait qu'elles sont des mères ? Est-ce que, dans ce cas, le paradis est toujours à leurs pieds ? Qui en est-il des enfants ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Allah le Très Haut a recommandé la bienfaisance envers les père et mère et a joint cette recommandation à l'ordre relatif à Son adoration et à l'abandon du polythéisme. Il a particulièrement mentionné la mère pour rappeler que ses droits passent avant ceux du père. A ce propos, le Très Haut : **Adorez Allah et ne Lui associez rien et faites du bien à vos père et mère .**

Ibn Abbas dit : « Il entend par là qu'on doit leur faire du bien avec douceur et humilié ; on ne doit pas leur donner une réponse grossière, ni leur fixer le regard ni élever la voix devant eux. Bien au contraire, l'on doit être aussi humble qu'un esclave devant son maître. A ce propos, le Très Haut dit : **Et ton Seigneur a décrété: "Ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses.** (Coran, 17 :23 ) Al-Baghawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Il entend par là : ne leur dites rien qui traduise la moindre gêne, même pas **ouf** ou **touf** , deux termes qui désignent la saleté retenue par les ongles. On les adresse à tout interlocuteur gênant ou ennuyeux.

Aboul Baddah at-Toudjaybi a dit : « J'ai dit à Saïd ibn al--Moussayyib : j'ai compris tout ce que le Coran enseigne à propos de la bienfaisance envers les père et mère à l'exception des propos : **Dites-leur des paroles généreuses).** De quoi s'agit-il ? - **C'est la manière de parler qu'un esclave pécheur utilise devant un maître dur et sévère .**

La bienfaisance envers les père et mère n'est pas réservée aux parents musulmans. Car elle s'applique même aux parents mécréants. A ce propos le Très Haut dit : **Nous avons commandé à l' homme (la bienfaisance envers) ses père et mère; sa mère l' a porté (subissant pour lui) peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. "Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. Et si tous deux te forcent à M' associer ce dont tu n' as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez ".** (Coran, 31 :14-15 ). Si Allah a ordonné qu'une bonne compagnie soit réservée à ces parents en dépit de l'attitude abominable qu'ils recommandent à

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

leur fils, à savoir le fait de donner à Allah un associé, que dire des père et mère musulmans et, qui plus est, pieux. Au nom d'Allah, leurs droits sont de loin les plus importants. Leur acquittement correct est certes très difficile. Seul celui qui jouit réellement de l'assistance divine y parvient. Celui qui y échoue est le vrai frustré.

La Sunna contient d'innombrables hadith qui confirment ces droits. Abou Hourayra (P.A.a) dit dans un de ses hadith : « Un homme se présenta au Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) et lui dit :

- Qui parmi les gens mérite mieux mon bon traitement ?
- **Votre mère.**
- Puis qui ?
- **Votre mère.**
- Puis qui ?
- **Votre mère.**
- Puis qui ?
- **Votre père.** (rapporté par Boukhari, 4/13 et Mouslim, 2548).

Makhoul dit : **La bienfaisance envers les parents expie les péchés majeurs .**

Vous devez rester patiente avec votre mère et supporter sa nuisance qui vous importune. C'est grâce à votre bienfaisance et le bon traitement que vous lui réservez que vous parviendrez à obtenir sa satisfaction et son affection. Faites tout pour éviter de provoquer sa colère, même si c'est pour préserver votre intérêt, pourvu que cela ne vous cause pas un préjudice.

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Votre mère doit vous réserver un bon traitement et cesser de vous faire du mal, de vous battre et de vous injurier.

Quant à ses prières contre vous, les prières injustes ne sont pas exaucées. En plus, il ne lui est pas permis de prier injustement contre vous, compte tenu de la portée générale des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **On exauce les prières de l'un de vous sauf si elles impliquent un péché ou la rupture des liens de parenté** . Ce hadith indique que si la prière implique un péché, elle ne sera pas exaucée. Or il n'y a aucun doute que la prière injuste contre son propre enfant est un abus donc un péché.

Nous demandons à Allah le Très Haut de vous assister à la traiter, d'obtenir de manière satisfaisante et de nous assister tous à faire ce qu'Il aime et agrée.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad.